



Sortie du confinement

Accueil des élèves dans les écoles et dans le service périscolaire à Plélan-le-Grand

- 7 mai 2020 -

Madame, Monsieur,

Nous vivons actuellement une situation exceptionnelle de crise sanitaire mondiale : la sortie du confinement que nous subissons depuis près de 2 mois est prévue le 11 mai, et avec elle, la réouverture des écoles.

A Plélan, nous avons choisi de mettre en place une étroite collaboration entre les chefs d'établissements scolaires publics et privé et la municipalité pour préparer les modalités de cette rentrée de manière concertée et cohérente, spécifique à notre commune.

Ce document vous présente le cadre général de la reprise du chemin de l'école à l'échelle communale.

Les chefs d'établissement fourniront ensuite aux parents les modalités spécifiques à chaque établissement.

Cette rentrée va nécessiter un travail important afin de pouvoir assurer le déploiement du protocole sanitaire fourni par l'Éducation Nationale le 3 mai.

Cette rentrée sera **progressive**, pour permettre aux enseignants, aux personnels municipaux – ATSEM, agents du service périscolaire et du service entretien – de s'adapter à des mesures nouvelles et très contraignantes.

Le dispositif de sortie de confinement sera **mis à l'épreuve, évalué et pourra évoluer**. L'objectif est l'élargissement progressif de l'accueil sur 2 à 3 semaines.

Cette rentrée doit avoir lieu en garantissant des conditions d'accueil sanitaire optimales.

Il s'agit aussi d'offrir une rentrée sereine et accueillante aux enfants.

❖ [A quelle date aura lieu la rentrée ?](#)

Afin de pouvoir préparer les locaux et de permettre aux enseignants de préparer les modalités pédagogiques de la prise en charge de l'élève en respectant le protocole sanitaire, **la rentrée des classes aura lieu le 14 mai**.

Afin de pouvoir tester le protocole d'accueil, et de permettre des ajustements, **seuls les élèves les plus grands dans chaque école seront accueillis les 14 et 15 mai**, à l'exception des enfants prioritaires (cf ci-dessous) : **grandes sections de maternelle, les CM₁ et les CM₂**

A partir du 18 mai, les chefs d'établissement établiront les modalités d'accueil permettant de respecter les consignes sanitaires en respectant les effectifs permettant d'assurer les mesures sanitaires.

❖ Quels enfants seront accueillis dans les écoles ?

L'accueil des enfants doit impérativement tenir compte des règles inscrites dans le protocole sanitaire permettant la distanciation sociale : aussi la taille des groupes intègrera à la fois les dimensions des classes mais aussi la capacité pédagogique des enseignants à encadrer ces groupes selon les règles inscrites dans le protocole.

Par ailleurs, les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation restent prioritaires ainsi que les enfants en situation de handicap et les élèves « décrocheurs » en risque de décrochage.

L'accueil est donc priorisé selon la liste en annexe.

- > enfants en difficultés scolaires, en décrochage ou risque de décrochage notamment numérique
- > enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire
- > les autres élèves

Il s'agira d'un **accueil à la journée** selon une alternance qui sera propre à chaque établissement.

La taille des groupes a été définie par les enseignants :

- **Maternelles:** 8 enfants par classe maximum,
- **Elémentaires:** 10 à 12 enfants par classe,

❖ Modalités de fonctionnement des écoles

Les horaires d'accueil à l'école restent inchangés.

Les chefs d'établissement établissent un plan d'organisation transmis à chaque famille, propre à l'école.

❖ Service périscolaire

Le service périscolaire sera ouvert en même temps que les écoles, **à partir du 14 mai**.

Il respectera les règles du protocole sanitaire National qui impose une distanciation sociale.

Les agents municipaux seront répartis dans trois groupes de personnels ne se croisant pas pour éviter les "contaminations croisées" : garderie, cantine, entretien.

Le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires seront réalisés 2 fois par jour.

✓ **Garderie**

L'accueil en garderie a lieu aux horaires habituels 7h30-8h50 et 16h30-18h45.

Les élèves des écoles publiques seront accueillis à l'école la 1^{ère} semaine. L'accueil à la Canopée sera ouvert ultérieurement.

✓ **Restaurant scolaire**

L'accueil au restaurant scolaire sera organisé sur un seul service, avec 2 enfants par table.

Cette mesure de distanciation ne permettra pas à tous les enfants scolarisés de bénéficier du service.

✓ **TAM**

Les TAM (temps d'activité du mercredi) reprendront **le mercredi 20 mai à la Canopée**.

Ils seront **réservés aux enfants ayant fréquenté leur école pendant la semaine concernée**, afin d'éviter les « brassages » entre les groupes d'enfants et ainsi limiter les risques de contaminations croisées.

✓ **Portail famille**

Dans un premier temps, **l'inscription à la garderie et à la cantine des enfants scolarisés sera réalisée par l'intermédiaire des chefs d'établissement pour rendre en compte la période d'adaptation**.

Les parents ayant d'ores et déjà décidé de ne pas re-scolariser leur enfant sont invités à décocher les inscriptions jusqu'à la fin de l'année scolaire.

❖ **Rôle des parents**

Les parents ont un rôle primordial dans la réussite de cette rentrée et la lutte contre les risques de dissémination du virus.

La température des enfants devra être prise tous les matins : si cette température excède 37,8°C, l'enfant ne doit pas être amené à l'école ou en garderie ou TAM. Ils préviennent impérativement le chef d'établissement.

Les effectifs pouvant être accueillis seront fortement réduits compte-tenu des exigences de distanciation sociale dans les classes et au restaurant scolaire.

Les familles non prioritaires, dans l'incapacité absolue d'assurer la garde de leur enfant dans cette période de reprise progressive, sont invitées à le signaler à leur chef d'établissement.

La rentrée a lieu sur la base du volontariat.

Néanmoins, les parents qui souhaitent scolariser leur enfant mais qui sont en capacité de le garder sont invités à le signaler : cela pourra dans certains cas, permettre un peu de souplesse pour les familles qui n'ont aucune solution de garde en cas de reprise d'activité professionnelle.

❖ Contacts :



Mairie-Service périscolaire :

☎ : 02 99 06 81 41

✉ : accueil-periscolaire@plelan-le-grand.fr

✉ : responsable-periscolaire@plelan-le-grand.fr

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

La pierre pourprée



Ecole élémentaire publique la pierre pourprée :

☎ : 02 99 06 84 52

✉ : ecole.0351672c@ac-rennes.fr

ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE

Les mains vertes



Ecole maternelle publique les mains vertes :

☎ : 02 99 06 82 05

✉ : ecole.0352204f@ac-rennes.fr



Ecole Notre-Dame :

☎ : 09 64 08 56 21

✉ : guillaume.meuro@enseignement-catholique.bzh

ANNEXE : Listes des enfants prioritaires

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
- les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation pour lesquels l'accueil des enfants est obligatoire

Les enfants des personnels indispensables à la gestion de crise sont accueillis en permanence à l'école, toujours dans la limite du respect des règles sanitaires.

Il s'agit des enfants :

- des personnels soignants, sociaux et médico sociaux dont l'ASE ;
- des personnels des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie, pompiers, personnels pénitentiaire);
- des personnels de la préfecture ;
- des personnels de l'éducation nationale et dans la mesure du possible des enfants des personnels des collectivités territoriales impliqués dans la scolarisation des élèves (ATSEM notamment).